

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 MARS 2026

Le **05 mars 2026** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/02/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ingrid LAVOREL, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CEMAT, Jean-Louis VUICHARD, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

Absents: Patrick VEYRET, Yann FOL, Arnaud VUICHARD.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

Ordre du jour :

1. Compte Financier Unique 2025.
2. Affectation du résultat.
3. Budget Primitif 2026.
4. Taux d'imposition 2026.
5. Subventions aux associations.
6. Communauté de Communes du Genevois : convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de Haute-Savoie
7. Informations diverses :
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Intercommunalité.
 - Urbanisme.

Le Procès-Verbal de la réunion du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du budget 2026

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous communique un état des indemnités perçues au cours de l'année 2025 au titre des différents mandats exercés : mandat municipal, mandat au sein la structure intercommunale, de tout syndicat, SEM, etc...

Année 2025	Indemnité brute Mairie de Savigny	Indemnité CCG	TOTAL
Mme Béatrice FOL	19 878,36	9 270,72	29 149.08
M. Yann FOL	5 277.84		5 277.84
M. Ludovic VUICHARD	5 277.84		5 277.84
Mme Ingrid LAVOREL	5 277.84		5 277.84
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT	5 277.84		5 277.84

Mme le Maire précise que la commission Finances a préparé le budget primitif 2026, contrôlé les comptes de l'exercice 2025. Elle rappelle que chacun a pu prendre connaissance des documents de travail de la commission Finances et notamment du réalisé 2025 et prévisionnel 2026.

1. Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a élu M. Ludovic VUICHARD pour assurer la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 414 321,59 €	1 115 342,00 €	2 529 663,59€
	Recettes réalisées	1 251 778,71 €	1 303 788,54 €	2 555 567,25 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 325 926,16 €	1 410 882,06 €	2 736 808,22 €
	Dépenses réalisées	1 059 408,53 €	1 013 294,37 €	2 072 702,90 €
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	192 370,18 €	290 494,17 €	482 864,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 395,43 €	295 540,06 €	207 144,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 103 974,75 €	+ 586 034,23 €	690 008,98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	586 974,75 €	586 034,23 €	690 008,98 €

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Sur proposition de Mme le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de 2025 (d'un montant de 586 034,23 €) comme suit :

- article 002 Excédent antérieur : 326 034,23 €
- article 1068 Réserves : 260 000,00€

3. Budget Primitif 2026.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 440 010,23 €
- Section d'investissement : 691 982,75 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

4. Taux d'imposition 2026.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas de recettes supplémentaires, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

5. Subventions aux associations.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Genevois (CCG) du 16 octobre 2023, il a été décidé de verser des subventions aux associations labellisées par la CCG.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 40 € par adhérents domiciliés à Savigny aux clubs labellisés par la CCG soit un total de 1 920 € répartis comme suit :

• Alliance Genevois Judo =	80 €
• ASCDG- Douanes Tir =	120 €
• ASJ 74 =	160 €
• Basket Club =	40 €
• Club de Rugby =	40 €
• Fighting Training Center =	40 €
• Gym Club =	40 €
• Ski club =	1 360 €
• Volley Viry =	40 €

- d'attribuer également des subventions aux associations suivantes :

• MJC du Vuache :	12 597 €
• Lieutenants de l'ouvrier de la Haute-Savoie :	200 €
• Jeunes sapeurs-pompiers de Frangy :	150 €
• ADMR :	2 142 €
• EHPAD de Viry :	2 142 €
• ALFAA :	200 €
• Amicale les Ombelles :	200 €
• Arc en Ciel du Genevois :	50 €
• Bal Musette :	200 €

8. Communauté de Communes du Genevois : convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de Haute-Savoie

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est fixée comme objectif, d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager, et d'une lutte contre la banalisation du bâti.

Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place sur son territoire, une démarche collaborative avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière, à destination des membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils, qui interviendront dans le cadre de ce service

La commune de Savigny avait d'ores et déjà conclu une convention en ce sens avec la CCG en 2023. Cette convention, étant arrivée à échéance le 31/08/2025, il est proposé de signer une nouvelle convention, afin de bénéficier de ce service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE. Concernant les modalités financières, la CCG avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50 % des frais lui seront ensuite remboursés par le CAUE et les 50 % restants seront remboursés par la commune utilisatrice, au prorata de son utilisation effective.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, à l'unanimité approuve la convention de gestion, entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Savigny,

9. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2026-03 décidant de confier la fourniture et pose de barrières de ville au Chef-lieu à la Société VACHOUX, située à PERS-JUSSY (74930) pour un montant de 15 172,30 € HT.

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de construire modificatif déposé par M. GUZZO Mathieu et Mme LHOMME-CHOLET Lallie pour des modifications de façades à Olliet,
- Permis de construire déposé par M. MARTINETTI Thomas pour un agrandissement Chez Borgeat,
- Permis de construire modificatif déposé par LP Promotion pour la modification du plan de raccordement aux réseaux concessionnaires du projet Les Grands Prés,
- Permis de construire déposé par M. SCHOEMANN Christophe pour la rénovation d'un garage et un changement de destination à Cessens,

La séance est levée à 19H55

La Secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL



Le Maire,

Béatrice FOL.

